

# FICHE RÉGLEMENTAIRE COUVERTURE DES SOLS EN ZONES VULNÉRABLES

Valable uniquement dans le Nord-Pas-De-Calais - Août 2017

La couverture des sols pendant l'interculture est une obligation en zones vulnérables. Pour autant, cette obligation s'avère être **un atout agronomique** ! Sachons en tirer tous les bénéfices.

Synthèse des essais sur cultures intermédiaires :



## QUE FAUT-IL COUVRIR ?

[http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Hauts-de-France/028\\_Inst-Nord-Pas-de-Calais/Telechargements/Zones-vulnerables/Synthese-essais-cultures-intermediaires.pdf](http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Hauts-de-France/028_Inst-Nord-Pas-de-Calais/Telechargements/Zones-vulnerables/Synthese-essais-cultures-intermediaires.pdf)

CULTURE RÉCOLTÉE	PARCELLE DESTINÉE À ...	INTERCULTURE	DATE ET DURÉE MINIMUM DE COUVERTURE	DISPOSITIONS COMMUNES
POIS DE CONSERVE Récoltés avant le 15/07	COLZA & ESCOURGEON	Pas d'interculture obligatoire		
	AUTRES CULTURES	CIPAN ou une culture dérobée semée avant le 15 août	Maintien 1 mois	
COLZA	CULTURES D'AUTOMNE	CIPAN, culture dérobée ou possibilité de maintien des repousses  Repousses homogènes à hauteur de 75% de la parcelle Proportion de sol nu ne doit pas dépasser 10 % Densité minimum : 5 pieds/m <sup>2</sup>	Maintien 1 mois  Possibilité de réduire à 3 semaines en présence de betteraves dans la rotation et d'infestation par des nématodes	<p>➔ Les légumineuses pures en tant que CIPAN ne sont autorisées qu'en agriculture biologique ou en cours de conversion</p> <p>➔ Destruction chimique interdite sauf pour les parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En TCS (techniques culturales simplifiées).</li> <li>• Destinées à du légume, et du maraichage.</li> <li>• Avec culture porte-graine.</li> <li>• Infestées par des vivaces. Dans ce dernier cas une déclaration préalable est à faire à la DDTM.</li> </ul>
	CULTURES DE PRINTEMPS		Maintien 60 jours	
CÉRÉALES À PAILLE Récoltées avant le 15/09	CULTURES DE PRINTEMPS	CIPAN, culture dérobée ou maintien repousses de céréales autorisées dans la limite de 20% des surfaces en intercultures longues  Repousses homogènes à hauteur de 75% de la parcelle Proportion de sol nu ne doit pas dépasser 10 % Densité minimum : 50 pieds/m <sup>2</sup>	Maintien durant 60 jours Pas de destruction avant le 1 <sup>er</sup> novembre  Implantation : le 15 septembre au plus tard (sauf si récolte la première quinzaine de septembre).	<p>➔ Epannage d'effluents organiques uniquement sur CIPAN à développement rapide (cf « éléments à prendre en compte ») et sur cultures dérobées. Dans ce cas, les CIPAN ne peuvent pas être remplacées par des repousses.</p> <p>➔ Epannage sur CIPAN limité à 70kg d'azote efficace/ha par un effluent d'origine organique et épannage sur culture dérobée limité aux besoins de la culture</p>
	AUTRES CULTURES Récoltées avant le 15/09	<i>Pour les cultures d'automne, pas de couverture obligatoire</i>  CIPAN ou culture dérobée		
MAÏS GRAIN	TOUTES CULTURES	Broyage fin des cannes de maïs suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours après la récolte. Enfouissement non obligatoire dans les zones à fort risque d'érosion (voir annexe 1 de l'arrêté régional)		

## ! DÉROGATIONS À L'IMPLANTATION D'UN COUVERT

- ➔ Taux d'argile supérieur à 30% (avec analyse de sol),
- ➔ Épandage de boues de papeterie à C/N supérieur à 30 (sur justificatifs),
- ➔ Îlots culturels conduits en agriculture biologique ou en cours de conversion, si faux-semis réalisé après le 15 septembre,
- ➔ En bordure d'îlot, sur la largeur de l'outil, en agriculture conventionnelle, si faux-semis réalisé après le 15 septembre.

Si l'agriculteur a recours à l'une de ces dérogations, il doit **calculer le bilan azoté post-récolte** de la parcelle concernée et l'insérer dans son cahier d'enregistrement



[http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Hauts-de-France/028\\_Inst-Nord-Pas-de-Calais/Telechargements/Zones-vulnerables/Bilan-azote-post-recolte.pdf](http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Hauts-de-France/028_Inst-Nord-Pas-de-Calais/Telechargements/Zones-vulnerables/Bilan-azote-post-recolte.pdf)

## ↕ DIFFÉRENCES ENTRE CULTURES DÉROBÉES ET CIPAN

	CIPAN	CULTURES DÉROBÉES
<b>INTÉRÊT</b>	Piégeage de l'azote	Culture à cycle court
<b>RÉCOLTE OU PÂTURAGE</b>	Non	Oui
<b>POSSIBILITÉ DE FERTILISATION AZOTÉE</b>	Effluents de type I et de type II dans la limite de 70 kg d'azote efficace Type III interdit	Effluent de type I et de type II dans la limite de 70 kg d'azote efficace. Engrais de type III à l'implantation de la culture en fonction de ses besoins
<b>PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE FERTILISATION</b>	Non	Oui si apport d'engrais de type III

Destruction mécanique d'un couvert



## 👉 ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES À PRENDRE EN COMPTE DANS VOTRE CHOIX D'ESPÈCE

- ➔ **Couverts végétaux/cultures dérobées** pouvant être considérés comme **Surface d'Intérêt Écologique (SIE)**  
au moins deux espèces parmi : **Graminées** (avoine, brôme, dactyles, fétuques, fléoles, millet jaune, millet perlé, mohas, pâturin commun, ray grass, seigles, sorgho fourrager et X-festulolium) ; **Brassicacées** : cresson alénois, cameline, chou fourrager, colzas, moutardes, navet, navette, radis chinois, radis fourrager, roquette ; **Hydrophyllacées** (phacélie) ; **Linacées** : (lin) ; **Astéracées** (niger, tournesol) ; **Polygonacées** (sarrasin) ; **Légumineuses** (fabacées) (fenugrec, féveroles, gesses cultivées, lentilles, lotier corniculé, lupin blanc, lupin bleu, lupin jaune, luzerne cultivée, mélilots, minette, pois, pois chiche, sainfoin, serradelle, soja, trèfles, vesces) ; **Boraginacées** : bourrache. Possibilité de mélanger des espèces de « familles » différentes. Sous réserve de parution des textes officiels, à partir de 2018 : interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur toutes les surfaces déclarées en SIE.
- ➔ **Les espèces à développement rapide permettant l'épandage** d'un fertilisant azoté organique  
Avoine diploïde ou de printemps, phacélie, navette fourragère, seigle, moutarde, colza d'hiver, radis fourrager, radis anti-nématodes. Ou les espèces précédentes mélangées avec de la vesce commune, du trèfle d'Alexandrie ou entre elles-mêmes.

Aide technique pour le choix du couvert :



<http://www.choix-des-couverts.arvalis-infos.fr>